



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 19 mars 2024  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0056(BUD)

---

---

7432/24  
ADD 1

**BUDGET 20**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

---

Objet:                   Projet de budget rectificatif n°1 au budget général pour 2024: modification  
du budget 2024 requise à la suite de la révision du cadre financier  
pluriannuel: position du Conseil du 19 mars 2024  
– *Annexe technique*

---

# ANNEXE TECHNIQUE

# VOLUME 1

## ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

# **A. FINANCEMENT DU BUDGET ANNUEL DE L'UNION**

## Calcul du financement du budget

### Attribution des ressources de l'Union en vue d'assurer, conformément à l'article 311 du TFUE, le financement du budget annuel de l'Union

Description des recettes	Budget 2024	Budget 2023 <sup>1</sup>	Variation (en %)
Recettes diverses (titres 3 à 6)	6 131 117 988	11 643 369 035	- 47,34
Excédent disponible de l'exercice précédent (chapitre 2 0, article 2 0 0)	p.m.	2 519 010 950	—
Soldes et ajustements (chapitres 2 1, 2 2, 2 3 et 2 4)	p.m.	p.m.	—
Total des recettes des titres 2 à 6	<b>6 131 117 988</b>	<b>14 162 379 985</b>	- 56,71
Montant net des droits de douane et des cotisations dans le secteur du sucre (chapitres 1 1 et 1 2)	24 620 400 000	23 730 100 000	+ 3,75
Ressource propre "TVA" au taux uniforme (tableaux 1 et 2, chapitre 1 3)	23 616 137 250	22 458 526 500	+ 5,15
Ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (tableau 3, chapitre 1 7)	7 093 555 280	7 201 885 360	- 1,50
Reste à financer par la ressource complémentaire (ressource propre "RNB", tableau 4, chapitre 1 4)	85 312 664 079	97 650 082 928	- 12,63
Crédits à couvrir par les ressources propres visées à l'article 2 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 <sup>2,3</sup>	<b>140 642 756 609</b>	<b>151 040 594 788</b>	- 6,88
Total des recettes <sup>4</sup>	<b>146 773 874 597</b>	<b>165 202 974 773</b>	- 11,16

<sup>1</sup> Les chiffres de cette colonne correspondent à ceux du budget de l'exercice 2023 (JO L 58 du 23.2.2023, p. 1) augmenté des projets de budgets rectificatifs n<sup>os</sup> 1/2023 à 4/2023.

<sup>2</sup> Les ressources propres pour le budget 2024 sont déterminées sur la base des prévisions budgétaires adoptées lors de la 188e réunion du comité consultatif des ressources propres du 25 mai 2023.

<sup>3</sup> Ce montant comprend 3 334 000 000 EUR se rapportant aux engagements de l'Union résultant de l'emprunt visé à l'article 5 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053.

<sup>4</sup> Le troisième alinéa de l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que "le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses".

**TABLEAU 1****Calcul de l'écrêtement des assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053**

État membre	1 % de l'assiette TVA non écrêtée	1 % du revenu national brut	Taux d'écrêtement (en %)	1 % du revenu national brut multiplié par le taux d'écrêtement	1 % de l'assiette "TVA" écrêtée <sup>5</sup>	États membres dont l'assiette "TVA" est écrêtée
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Belgique	2 458 073 000	6 053 077 000	50	3 026 538 500	2 458 073 000	
Bulgarie	485 944 000	986 492 000	50	493 246 000	485 944 000	
Tchéquie	1 381 193 000	3 303 904 000	50	1 651 952 000	1 381 193 000	
Danemark	1 644 830 000	4 024 834 000	50	2 012 417 000	1 644 830 000	
Allemagne	18 671 727 000	44 177 819 000	50	22 088 909 500	18 671 727 000	
Estonie	198 069 000	411 271 000	50	205 635 500	198 069 000	
Irlande	1 311 262 000	4 306 468 000	50	2 153 234 000	1 311 262 000	
Grèce	956 124 000	2 337 353 000	50	1 168 676 500	956 124 000	
Espagne	7 177 495 000	14 907 594 000	50	7 453 797 000	7 177 495 000	
France	14 424 761 000	30 027 033 000	50	15 013 516 500	14 424 761 000	
Croatie	455 555 000	775 338 000	50	387 669 000	387 669 000	Croatie
Italie	9 414 014 000	21 373 179 000	50	10 686 589 500	9 414 014 000	
Chypre	202 758 000	282 122 000	50	141 061 000	141 061 000	Chypre
Lettonie	210 650 000	450 918 000	50	225 459 000	210 650 000	
Lituanie	340 270 000	764 050 000	50	382 025 000	340 270 000	
Luxembourg	439 386 000	583 760 000	50	291 880 000	291 880 000	Luxembourg
Hongrie	943 801 000	2 122 059 000	50	1 061 029 500	943 801 000	
Malte	102 827 000	179 697 000	50	89 848 500	89 848 500	Malte
Pays-Bas	4 872 698 000	10 430 238 000	50	5 215 119 000	4 872 698 000	
Autriche	2 373 455 000	5 082 933 000	50	2 541 466 500	2 373 455 000	
Pologne	4 023 815 000	7 884 404 000	50	3 942 202 000	3 942 202 000	Pologne
Portugal	1 301 810 000	2 651 464 000	50	1 325 732 000	1 301 810 000	
Roumanie	1 253 684 000	3 485 670 000	50	1 742 835 000	1 253 684 000	
Slovénie	332 589 000	676 624 000	50	338 312 000	332 589 000	
Slovaquie	571 831 000	1 279 109 000	50	639 554 500	571 831 000	
Finlande	1 117 920 000	2 886 018 000	50	1 443 009 000	1 117 920 000	
Suède	2 425 597 000	5 831 366 000	50	2 915 683 000	2 425 597 000	
Total	79 092 138 000	177 274 794 000		88 637 397 000	78 720 457 500	

<sup>5</sup> L'assiette à prendre en compte n'excède pas 50 % du RNB.

**TABLEAU 2**

**Répartition des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) conformément à l'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 3)**

État membre	1 % de l'assiette "TVA" écartée	Taux uniforme de la ressource propre "TVA" (en %)	Ressource propre "TVA" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	2 458 073 000	0,30	737 421 900
Bulgarie	485 944 000	0,30	145 783 200
Tchéquie	1 381 193 000	0,30	414 357 900
Danemark	1 644 830 000	0,30	493 449 000
Allemagne	18 671 727 000	0,30	5 601 518 100
Estonie	198 069 000	0,30	59 420 700
Irlande	1 311 262 000	0,30	393 378 600
Grèce	956 124 000	0,30	286 837 200
Espagne	7 177 495 000	0,30	2 153 248 500
France	14 424 761 000	0,30	4 327 428 300
Croatie	387 669 000	0,30	116 300 700
Italie	9 414 014 000	0,30	2 824 204 200
Chypre	141 061 000	0,30	42 318 300
Lettonie	210 650 000	0,30	63 195 000
Lituanie	340 270 000	0,30	102 081 000
Luxembourg	291 880 000	0,30	87 564 000
Hongrie	943 801 000	0,30	283 140 300
Malte	89 848 500	0,30	26 954 550
Pays-Bas	4 872 698 000	0,30	1 461 809 400
Autriche	2 373 455 000	0,30	712 036 500
Pologne	3 942 202 000	0,30	1 182 660 600
Portugal	1 301 810 000	0,30	390 543 000
Roumanie	1 253 684 000	0,30	376 105 200
Slovénie	332 589 000	0,30	99 776 700
Slovaquie	571 831 000	0,30	171 549 300
Finlande	1 117 920 000	0,30	335 376 000
Suède	2 425 597 000	0,30	727 679 100
Total	78 720 457 500		23 616 137 250

**TABLEAU 3**

**Répartition des ressources propres provenant des déchets d'emballages en plastique conformément à l'article 2, paragraphe 1, point c), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 7)**

État membre	Déchets d'emballages en plastique non recyclés (kg)	Taux d'appel par kg en EUR	Contribution brute	Réduction forfaitaire	Contribution nette
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)	(4)	(5) = (3) – (4)
Belgique	210 481 600		168 385 280		168 385 280
Bulgarie	78 333 100		62 666 480	22 000 000	40 666 480
Tchéquie	151 911 000		121 528 800	32 187 600	89 341 200
Danemark	174 315 600		139 452 480		139 452 480
Allemagne	1 775 737 600		1 420 590 080		1 420 590 080
Estonie	30 721 000		24 576 800	4 000 000	20 576 800
Irlande	239 431 900		191 545 520		191 545 520
Grèce	128 174 800		102 539 840	33 000 000	69 539 840
Espagne	1 021 478 800		817 183 040	142 000 000	675 183 040
France	1 881 735 000		1 505 388 000		1 505 388 000
Croatie	46 091 100		36 872 880	13 000 000	23 872 880
Italie	1 283 130 600	0,80	1 026 504 480	184 048 000	842 456 480
Chypre	10 704 200		8 563 360	3 000 000	5 563 360
Lettonie	29 035 800		23 228 640	6 000 000	17 228 640
Lituanie	42 100 600		33 680 480	9 000 000	24 680 480
Luxembourg	15 275 900		12 220 720		12 220 720
Hongrie	349 653 800		279 723 040	30 000 000	249 723 040
Malte	14 686 800		11 749 440	1 415 900	10 333 540
Pays-Bas	294 526 000		235 620 800		235 620 800
Autriche	211 597 900		169 278 320		169 278 320
Pologne	791 305 700		633 044 560	117 000 000	516 044 560
Portugal	272 224 800		217 779 840	31 322 000	186 457 840
Roumanie	350 584 500		280 467 600	60 000 000	220 467 600
Slovénie	29 768 900		23 815 120	6 279 700	17 535 420
Slovaquie	56 783 400		45 426 720	17 000 000	28 426 720
Finlande	109 384 300		87 507 440		87 507 440
Suède	156 835 900		125 468 720		125 468 720
Total	9 756 010 600		7 804 808 480	711 253 200	7 093 555 280

**TABLEAU 4**

**Détermination du taux uniforme et répartition des ressources propres fondées sur le RNB conformément à l'article 2, paragraphe 1, point d), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 4)**

État membre	1 % du RNB	Taux uniforme de la ressource propre "complémentaire"	Ressource propre "complémentaire" au taux uniforme
	(1)	(2)	(3) = (1) × (2)
Belgique	6 053 077 000		2 913 014 948
Bulgarie	986 492 000		474 744 653
Tchéquie	3 303 904 000		1 589 988 321
Danemark	4 024 834 000		1 936 932 506
Allemagne	44 177 819 000		21 260 368 420
Estonie	411 271 000		197 922 242
Irlande	4 306 468 000		2 072 467 549
Grèce	2 337 353 000		1 124 840 181
Espagne	14 907 594 000		7 174 209 770
France	30 027 033 000		14 450 368 954
Croatie	775 338 000		373 127 780
Italie	21 373 179 000		10 285 742 260
Chypre	282 122 000		135 769 891
Lettonie	450 918 000	0,4812453 <sup>6</sup>	217 002 175
Lituanie	764 050 000		367 695 483
Luxembourg	583 760 000		280 931 765
Hongrie	2 122 059 000		1 021 230 952
Malte	179 697 000		86 478 339
Pays-Bas	10 430 238 000		5 019 503 172
Autriche	5 082 933 000		2 446 137 693
Pologne	7 884 404 000		3 794 332 487
Portugal	2 651 464 000		1 276 004 628
Roumanie	3 485 670 000		1 677 462 357
Slovénie	676 624 000		325 622 130
Slovaquie	1 279 109 000		615 565 214
Finlande	2 886 018 000		1 388 882 641
Suède	5 831 366 000		2 806 317 568
Total	177 274 794 000		85 312 664 079

<sup>6</sup> Calcul du taux:  $(85\ 312\ 664\ 079) / (177\ 274\ 794\ 000) = 0,481245314993851$ .

**TABLEAU 5**

**Réductions forfaitaires des contributions RNB annuelles accordées à certains États membres et leur financement conformément à l'article 2, paragraphe 4, de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 (chapitre 1 6)**

État membre	Réduction brute	Part dans l'assiette "RNB"	Financement de la réduction brute en faveur du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède	Financement net de la réduction en faveur du Danemark, des Pays-Bas, de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suède
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (3)
Belgique		3,41	304 781 626	304 781 626
Bulgarie		0,56	49 671 371	49 671 371
Tchéquie		1,86	166 356 588	166 356 588
Danemark	- 442 604 609	2,27	202 656 509	- 239 948 100
Allemagne	- 4 309 818 359	24,92	2 224 420 326	- 2 085 398 033
Estonie		0,23	20 708 120	20 708 120
Irlande		2,43	216 837 209	216 837 209
Grèce		1,32	117 689 276	117 689 276
Espagne		8,41	750 620 014	750 620 014
France		16,94	1 511 906 745	1 511 906 745
Croatie		0,44	39 039 447	39 039 447
Italie		12,06	1 076 172 045	1 076 172 045
Chypre		0,16	14 205 271	14 205 271
Lettonie		0,25	22 704 407	22 704 407
Lituanie		0,43	38 471 079	38 471 079
Luxembourg		0,33	29 393 203	29 393 203
Hongrie		1,20	106 848 896	106 848 896
Malte		0,10	9 048 017	9 048 017
Pays-Bas	- 2 255 287 678	5,88	525 178 333	- 1 730 109 345
Autriche	- 663 319 905	2,87	255 933 401	- 407 386 504
Pologne		4,45	396 991 724	396 991 724
Portugal		1,50	133 505 242	133 505 242
Roumanie		1,97	175 508 782	175 508 782
Slovénie		0,38	34 069 047	34 069 047
Slovaquie		0,72	64 405 082	64 405 082
Finlande		1,63	145 315 392	145 315 392
Suède	- 1 255 024 741	3,29	293 618 140	- 961 406 601
<b>Total</b>	<b>- 8 926 055 292</b>	<b>100,00</b>	<b>8 926 055 292</b>	<b>0</b>
Déflateur des prix du PIB de l'UE, en EUR (prévisions économiques du printemps 2023): (a) UE à 27 2020 = 107,1892 ; (b) UE à 27 2024 = 125,8420				
Montant forfaitaire pour le Danemark, aux prix de 2024: 377 000 000 EUR × [ (b/a) ] = 442 604 609 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Allemagne, aux prix de 2024: 3 671 000 000 EUR × [ (b/a) ] = 4 309 818 359 EUR				
Montant forfaitaire pour les Pays-Bas, aux prix de 2024: 1 921 000 000 EUR × [ (b/a) ] = 2 255 287 678 EUR				
Montant forfaitaire pour l'Autriche, aux prix de 2024: 565 000 000 EUR × [ (b/a) ] = 663 319 905 EUR				
Montant forfaitaire pour la Suède, aux prix de 2024: 1 069 000 000 EUR × [ (b/a) ] = 1 255 024 741 EUR				

**TABLEAU 6**

**Récapitulatif du financement<sup>7</sup> du budget général par catégorie de ressource propre et par État membre**

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres "TVA" et "RNB"						Total des ressources propres <sup>8</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre "TVA"	Ressource propre "plastique"	Ressource propre "RNB"	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des "contributions nationales"	Part dans le total des "contributions nationales" (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Belgique	p.m.	2 252 900 000	2 252 900 000	750 966 667	737 421 900	168 385 280	2 913 014 948	304 781 626	4 123 603 754	3,55	6 376 503 754
Bulgarie	p.m.	179 700 000	179 700 000	59 900 000	145 783 200	40 666 480	474 744 653	49 671 371	710 865 704	0,61	890 565 704
Tchéquie	p.m.	487 600 000	487 600 000	162 533 333	414 357 900	89 341 200	1 589 988 321	166 356 588	2 260 044 009	1,95	2 747 644 009
Danemark	p.m.	456 900 000	456 900 000	152 300 000	493 449 000	139 452 480	1 936 932 506	- 239 948 100	2 329 885 886	2,01	2 786 785 886
Allemagne	p.m.	4 987 900 000	4 987 900 000	1 662 633 334	5 601 518 100	1 420 590 080	21 260 368 420	-2 085 398 033	26 197 078 567	22,58	31 184 978 567
Estonie	p.m.	68 300 000	68 300 000	22 766 667	59 420 700	20 576 800	197 922 242	20 708 120	298 627 862	0,26	366 927 862
Irlande	p.m.	556 200 000	556 200 000	185 400 000	393 378 600	191 545 520	2 072 467 549	216 837 209	2 874 228 878	2,48	3 430 428 878
Grèce	p.m.	355 600 000	355 600 000	118 533 333	286 837 200	69 539 840	1 124 840 181	117 689 276	1 598 906 497	1,38	1 954 506 497
Espagne	p.m.	2 227 500 000	2 227 500 000	742 500 000	2 153 248 500	675 183 040	7 174 209 770	750 620 014	10 753 261 324	9,27	12 980 761 324
France	p.m.	2 334 400 000	2 334 400 000	778 133 333	4 327 428 300	1 505 388 000	14 450 368 954	1 511 906 745	21 795 091 999	18,79	24 129 491 999
Croatie	p.m.	63 300 000	63 300 000	21 100 000	116 300 700	23 872 880	373 127 780	39 039 447	552 340 807	0,48	615 640 807
Italie	p.m.	2 711 800 000	2 711 800 000	903 933 333	2 824 204 200	842 456 480	10 285 742 260	1 076 172 045	15 028 574 985	12,95	17 740 374 985
Chypre	p.m.	41 400 000	41 400 000	13 800 000	42 318 300	5 563 360	135 769 891	14 205 271	197 856 822	0,17	239 256 822
Lettonie	p.m.	68 900 000	68 900 000	22 966 667	63 195 000	17 228 640	217 002 175	22 704 407	320 130 222	0,28	389 030 222
Lituanie	p.m.	169 800 000	169 800 000	56 600 000	102 081 000	24 680 480	367 695 483	38 471 079	532 928 042	0,46	702 728 042
Luxembourg	p.m.	16 600 000	16 600 000	5 533 333	87 564 000	12 220 720	280 931 765	29 393 203	410 109 688	0,35	426 709 688
Hongrie	p.m.	258 700 000	258 700 000	86 233 333	283 140 300	249 723 040	1 021 230 952	106 848 896	1 660 943 188	1,43	1 919 643 188
Malte	p.m.	23 300 000	23 300 000	7 766 667	26 954 550	10 333 540	86 478 339	9 048 017	132 814 446	0,11	156 114 446
Pays-Bas	p.m.	3 648 800 000	3 648 800 000	1 216 266 667	1 461 809 400	235 620 800	5 019 503 172	-1 730 109 345	4 986 824 027	4,30	8 635 624 027
Autriche	p.m.	294 000 000	294 000 000	98 000 000	712 036 500	169 278 320	2 446 137 693	- 407 386 504	2 920 066 009	2,52	3 214 066 009

<sup>7</sup> p.m. (ressources propres + autres recettes = recettes totales = dépenses totales); ( 140 642 756 609 + 6 131 117 988 = 146 773 874 597 = 146 773 874 597).

<sup>8</sup> Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (140 642 756 609) / (17 727 479 400 000) = 0,79 %; plafond total des ressources propres conformément aux articles 3 et 6 de la décision (UE, Euratom) 2020/2053: 2,00 %.

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)				Ressources propres "TVA" et "RNB"						Total des ressources propres <sup>8</sup>
	Cotisations nettes dans le secteur du sucre (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	Frais de perception (25 % des RPT brutes) (p.m.)	Ressource propre "TVA"	Ressource propre "plastique"	Ressource propre "RNB"	Réductions forfaitaires des contributions RNB et leur financement	Total des "contributions nationales"	Part dans le total des "contributions nationales" (en %)	
	(1)	(2)	(3) = (1) + (2)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (5) + (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (3) + (9)
Pologne	p.m.	1 510 200 000	1 510 200 000	503 400 000	1 182 660 600	516 044 560	3 794 332 487	396 991 724	5 890 029 371	5,08	7 400 229 371
Portugal	p.m.	278 800 000	278 800 000	92 933 333	390 543 000	186 457 840	1 276 004 628	133 505 242	1 986 510 710	1,71	2 265 310 710
Roumanie	p.m.	348 500 000	348 500 000	116 166 667	376 105 200	220 467 600	1 677 462 357	175 508 782	2 449 543 939	2,11	2 798 043 939
Slovénie	p.m.	272 400 000	272 400 000	90 800 000	99 776 700	17 535 420	325 622 130	34 069 047	477 003 297	0,41	749 403 297
Slovaquie	p.m.	140 500 000	140 500 000	46 833 333	171 549 300	28 426 720	615 565 214	64 405 082	879 946 316	0,76	1 020 446 316
Finlande	p.m.	220 200 000	220 200 000	73 400 000	335 376 000	87 507 440	1 388 882 641	145 315 392	1 957 081 473	1,69	2 177 281 473
Suède	p.m.	646 200 000	646 200 000	215 400 000	727 679 100	125 468 720	2 806 317 568	- 961 406 601	2 698 058 787	2,33	3 344 258 787
Total	p.m.	24 620 400 000	24 620 400 000	8 206 800 000	23 616 137 250	7 093 555 280	85 312 664 079	0	116 022 356 609	100,00	140 642 756 609

## **B. ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES PAR LIGNE BUDGÉTAIRE**

# RECETTES —

## Données chiffrées

Titre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
1	RESSOURCES PROPRES	136 499 182 051	4 143 574 558	140 642 756 609
2	EXCÉDENTS, SOLDES ET AJUSTEMENTS	p.m.		p.m.
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	2 124 029 799		2 124 029 799
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	149 343 107		149 343 107
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	3 857 745 082		3 857 745 082
	<b>Total</b>	<b>142 630 300 039</b>	<b>4 143 574 558</b>	<b>146 773 874 597</b>

## TITRE 1 — RESSOURCES PROPRES

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
1 1	COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE	p.m.		p.m.
1 2	DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS	24 620 400 000		24 620 400 000
1 3	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	23 616 137 250		23 616 137 250
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT	81 169 089 521	4 143 574 558	85 312 664 079
1 6	RÉDUCTIONS FORFAITAIRES DES CONTRIBUTIONS RNB ACCORDÉES À CERTAINS ÉTATS MEMBRES ET LEUR FINANCEMENT	0		0
1 7	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LES DÉCHETS D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE NON RECYCLÉS	7 093 555 280		7 093 555 280
	<b>Titre 1 — Total</b>	<b>136 499 182 051</b>	<b>4 143 574 558</b>	<b>140 642 756 609</b>

## CHAPITRE 1 4 — RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
1 4	RESSOURCE PROPRE FONDÉE SUR LE REVENU NATIONAL BRUT			
1 4 0	<i>Ressource propre fondée sur le revenu national brut</i>	81 169 089 521	4 143 574 558	85 312 664 079
	<b>Chapitre 1 4 — Total</b>	<b>81 169 089 521</b>	<b>4 143 574 558</b>	<b>85 312 664 079</b>

### Article 1 4 0 — Ressource propre fondée sur le revenu national brut

### Données chiffrées

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
81 169 089 521	4 143 574 558	85 312 664 079

## Commentaires

La ressource RNB est une ressource "complémentaire" destinée à fournir les recettes nécessaires à la couverture, lors d'un exercice particulier, des dépenses excédant le montant perçu grâce aux ressources propres traditionnelles, aux versements au titre de la TVA, à la ressource propre fondée sur le plastique et aux autres recettes. De manière implicite, la ressource RNB assure toujours l'équilibre ex ante du budget.

Le taux d'appel de la ressource RNB est déterminé de façon à dégager le supplément de recettes nécessaire pour financer les dépenses budgétaires non couvertes par les autres ressources (ressource fondée sur le plastique, ressource fondée sur la TVA, ressources propres traditionnelles et autres recettes). Un taux d'appel est donc appliqué au RNB de chacun des États membres.

Le taux à appliquer au RNB des États membres pour l'exercice 2024 s'élève à 0,4812 %.

## Bases légales

Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1), et notamment son article 2, paragraphe 1, point d).

États membres	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
Belgique	2 771 531 913	141 483 035	2 913 014 948
Bulgarie	451 686 648	23 058 005	474 744 653
Tchéquie	1 512 763 735	77 224 586	1 589 988 321
Danemark	1 842 857 091	94 075 415	1 936 932 506
Allemagne	20 227 767 663	1 032 600 757	21 260 368 420
Estonie	188 309 301	9 612 941	197 922 242
Irlande	1 971 809 295	100 658 254	2 072 467 549
Grèce	1 070 207 505	54 632 676	1 124 840 181
Espagne	6 825 763 577	348 446 193	7 174 209 770
France	13 748 524 957	701 843 997	14 450 368 954
Croatie	355 005 233	18 122 547	373 127 780
Italie	9 786 171 178	499 571 082	10 285 742 260
Chypre	129 175 645	6 594 246	135 769 891
Lettonie	206 462 536	10 539 639	217 002 175
Lituanie	349 836 779	17 858 704	367 695 483
Luxembourg	267 287 112	13 644 653	280 931 765
Hongrie	971 630 501	49 600 451	1 021 230 952
Malte	82 278 149	4 200 190	86 478 339
Pays-Bas	4 775 709 523	243 793 649	5 019 503 172
Autriche	2 327 330 549	118 807 144	2 446 137 693
Pologne	3 610 044 495	184 287 992	3 794 332 487
Portugal	1 214 030 003	61 974 625	1 276 004 628
Roumanie	1 595 989 220	81 473 137	1 677 462 357
Slovénie	309 806 898	15 815 232	325 622 130
Slovaquie	585 667 655	29 897 559	615 565 214

États membres	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
Finlande	1 321 425 613	67 457 028	1 388 882 641
Suède	2 670 016 747	136 300 821	2 806 317 568
Total de l'article 1 4 0	81 169 089 521	4 143 574 558	85 312 664 079

## TITRE 5 — GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
5 0	BORROWING-AND-LENDING OPERATIONS IN MEMBER STATES AND RELATED EUROPEAN UNION GUARANTEES	p.m.		p.m.
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS	p.m.		p.m.
5 2	BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS	p.m.		p.m.
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT	p.m.		p.m.
<b>Titre 5 — Total</b>		<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

### CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

*Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS			
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.		p.m.
5 1 2	<i>Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine</i>			p.m.
<b>Chapitre 5 1 — Total</b>		<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

*Article 5 1 2 — Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine*

*Données chiffrées*

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

## Commentaires

### Nouvel article

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une aide financière à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine ainsi qu'aux prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers à l'Ukraine avec le soutien de la garantie pour l'Ukraine. Le montant du soutien apporté à l'Ukraine se situe dans les limites prévues dans la base légale.

Cet article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre des articles 16 04 06 et 16 06 02 de l'état des dépenses de la section III "Commission", dans la mesure où les recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe "Opérations d'emprunts et de prêts" de la section III "Commission" récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

### Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

## TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.		p.m.
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.		p.m.
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.		p.m.
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.		p.m.
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.		p.m.
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.		p.m.
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	3 857 745 082		3 857 745 082
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.		p.m.
	<b>Titre 6 — Total</b>	<b>3 857 745 082</b>		<b>3 857 745 082</b>

## CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE			
<b>6 5 0</b>	<b>Action extérieure</b>			
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 5 0 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 5 2</b>	<b><i>Aide de préadhésion</i></b>			
6 5 2 0	Aide de préadhésion— Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, — Recettes affectées			p.m.
	<i>Article 6 5 2 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 5 9</b>	<b><i>Voisinage et le monde — Recettes non affectées</i></b>	p.m.		p.m.
	<b>Chapitre 6 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

### **Article 6 5 2 — Aide de préadhésion**

Poste 6 5 2 1 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, — Recettes affectées

#### *Données chiffrées*

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

#### *Commentaires*

#### Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien non remboursable de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 03 et de l'article 15 03 01 de l'état des dépenses de la section III.

#### *Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 03 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

## **CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS			
<b>6 6 0</b>	<b><i>Contributions spéciales et restitutions</i></b>			
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	3 620 870 287		3 620 870 287
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en liquidation	36 874 795		36 874 795

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	3 657 745 082		3 657 745 082
<b>6 6 1</b>	<b><i>Mécanismes de solidarité</i></b>			
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 6 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 6 2</b>	<b><i>Organismes décentralisés — Recettes affectées</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 3</b>	<b><i>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 4</b>	<b><i>Facilité pour l'Ukraine - Recettes affectées</i></b>			p.m.
<b>6 6 8</b>	<b><i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 9</b>	<b><i>Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées</i></b>	200 000 000		200 000 000
	<b>Chapitre 6 6 — Total</b>	<b>3 857 745 082</b>		<b>3 857 745 082</b>

### ***Article 6 6 4 — Facilité pour l'Ukraine - Recettes affectées***

#### *Données chiffrées*

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

#### *Commentaires*

##### Nouvel article

Le présent article est destiné à accueillir les recettes affectées à la facilité pour l'Ukraine, telles que les contributions financières, les remboursements et recettes des instruments financiers, les recettes des accords de garantie et les excédents de provisions de la garantie pour l'Ukraine.

Les montants inscrits au présent article seront recouverts et utilisés conformément à la base légale.

#### *Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

## SECTION III — COMMISSION

# RECETTES — RECETTES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
3	RECETTES ADMINISTRATIVES	1 635 016 079		1 635 016 079
4	PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES	149 013 107		149 013 107
5	GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS	p.m.		p.m.
6	RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION	3 857 745 082		3 857 745 082
	<b>Total</b>	<b>5 641 774 268</b>		<b>5 641 774 268</b>

## TITRE 5 — GARANTIES BUDGÉTAIRES, OPÉRATIONS D'EMPRUNTS ET PRÊTS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
5 0	EMPRUNTS ET PRÊTS DANS LES ÉTATS MEMBRES ET GARANTIES CONNEXES DE L'UNION EUROPÉENNE	p.m.		p.m.
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS	p.m.		p.m.
5 2	BONIFICATIONS D'INTÉRÊTS	p.m.		p.m.
5 3	EXCÉDENT DU FONDS COMMUN DE PROVISIONNEMENT	p.m.		p.m.
	<b>Titre 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

## CHAPITRE 5 1 — GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
5 1	GARANTIE DE L'UNION EUROPÉENNE AUX OPÉRATIONS DANS LES PAYS TIERS ET AUX EMPRUNTS ET PRÊTS EN FAVEUR DE CES PAYS			
5 1 0	<i>Garantie pour l'action extérieure</i>	p.m.		p.m.
5 1 2	<i>Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine</i>			p.m.
	<b>Chapitre 5 1 — Total</b>	<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

*Article 5 1 2 — Garantie de l'Union destinée aux emprunts de l'Union contractés pour fournir une aide financière au titre de la facilité pour l'Ukraine et de la garantie pour l'Ukraine*

Données chiffrées

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

## Commentaires

### Nouvel article

La garantie de l'Union est destinée aux emprunts ayant été contractés sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières afin de fournir une aide financière à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine ainsi qu'aux prêts et autres opérations qu'octroient des établissements financiers à l'Ukraine avec le soutien de la garantie pour l'Ukraine. Le montant du soutien apporté à l'Ukraine se situe dans les limites prévues dans la base légale.

Cet article est destiné à enregistrer les éventuelles recettes résultant de l'application des droits liés à l'intervention de la garantie au titre des articles 16 04 06 et 16 06 02 de l'état des dépenses de la section III "Commission", dans la mesure où les recettes n'ont pas été imputées en diminution des dépenses.

L'annexe "Opérations d'emprunts et de prêts" de la section III "Commission" récapitule les opérations d'emprunts et de prêts, y compris la gestion de l'endettement en capital et en intérêts.

### Bases légales

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

## TITRE 6 — RECETTES, CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AUX POLITIQUES DE L'UNION

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 0	MARCHÉ UNIQUE, INNOVATION ET NUMÉRIQUE	p.m.		p.m.
6 1	COHÉSION, RÉSILIENCE ET VALEURS	p.m.		p.m.
6 2	RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT	p.m.		p.m.
6 3	MIGRATION ET GESTION DES FRONTIÈRES	p.m.		p.m.
6 4	SÉCURITÉ ET DÉFENSE	p.m.		p.m.
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE	p.m.		p.m.
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS	3 857 745 082		3 857 745 082
6 7	ACHÈVEMENT DES ORDRES DE RECOUVREMENT NON EXÉCUTÉS ANTÉRIEURS À 2021	p.m.		p.m.
	<b>Titre 6 — Total</b>	<b>3 857 745 082</b>		<b>3 857 745 082</b>

## CHAPITRE 6 5 — VOISINAGE ET LE MONDE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 5	VOISINAGE ET LE MONDE			
<b>6 5 0</b>	<b>Action extérieure</b>			
6 5 0 0	Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale — L'Europe dans le monde — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 1	Aide humanitaire — Recettes affectées	p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 5 0 2	Politique étrangère et de sécurité commune — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 3	Pays et territoires d'outre-mer — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 0 4	Instrument européen relatif à la coopération internationale en matière de sûreté nucléaire	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 5 0 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 5 2</b>	<b><i>Aide de préadhésion</i></b>			
6 5 2 0	Aide de préadhésion — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 5 2 1	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, — Recettes affectées			p.m.
	<i>Article 6 5 2 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 5 9</b>	<b><i>Voisinage et le monde — Recettes non affectées</i></b>	p.m.		p.m.
	<b>Chapitre 6 5 — Total</b>	<b>p.m.</b>		<b>p.m.</b>

### **Article 6 5 2 — Aide de préadhésion**

Poste 6 5 2 1 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, — Recettes affectées

#### *Données chiffrées*

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

#### *Commentaires*

##### Nouveau poste

Le présent poste est destiné à accueillir les recettes affectées au soutien non remboursable de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire sur les lignes relevant du chapitre 15 03 et de l'article 15 03 01 de l'état des dépenses de la section III.

#### *Bases légales*

Pour la base légale, voir aussi les commentaires du chapitre 15 03 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

## **CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS**

#### *Données chiffrées*

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 6	AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS			
<b>6 6 0</b>	<b><i>Contributions spéciales et restitutions</i></b>			
6 6 0 0	Contributions de l'AELE — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 1	Fonds pour l'innovation — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 0 2	Contributions du Royaume-Uni liées à l'article 148 de l'accord de retrait	3 620 870 287		3 620 870 287
6 6 0 3	Contributions du Royaume-Uni après la période de transition	p.m.		p.m.
6 6 0 4	Contributions issues de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation	36 874 795		36 874 795

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
6 6 0 5	Résultat budgétaire de l'AELE	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	3 657 745 082		3 657 745 082
<b>6 6 1</b>	<b><i>Mécanismes de solidarité</i></b>			
6 6 1 1	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés — Recettes affectées	p.m.		p.m.
6 6 1 2	Fonds de solidarité de l'Union européenne — Recettes affectées	p.m.		p.m.
	<i>Article 6 6 1 — Sous-total</i>	p.m.		p.m.
<b>6 6 2</b>	<b><i>Organismes décentralisés — Recettes affectées</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 3</b>	<b><i>Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 4</b>	<b><i>Facilité pour l'Ukraine - Recettes affectées</i></b>			p.m.
<b>6 6 8</b>	<b><i>Autres contributions et restitutions — Recettes affectées</i></b>	p.m.		p.m.
<b>6 6 9</b>	<b><i>Autres contributions et restitutions — Recettes non affectées</i></b>	200 000 000		200 000 000
	<b>Chapitre 6 6 — Total</b>	<b>3 857 745 082</b>		<b>3 857 745 082</b>

### ***Article 6 6 4 — Facilité pour l'Ukraine - Recettes affectées***

#### *Données chiffrées*

Estimation 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
		p.m.

#### *Commentaires*

##### Nouvel article

Le présent article est destiné à accueillir les recettes affectées à la facilité pour l'Ukraine, telles que les contributions financières, les remboursements et recettes des instruments financiers, les recettes des accords de garantie et les excédents de provisions de la garantie pour l'Ukraine.

Les montants inscrits au présent article seront recouverts et utilisés conformément à la base légale.

#### *Bases légales*

Pour la base légale, voir les commentaires du chapitre 16 06 de l'état des dépenses de la section III "Commission".

# DEPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	Recherche et innovation	13 639 104 033	12 701 370 884			13 639 104 033	12 701 370 884
02	Investissements stratégiques européens	4 593 137 505	4 754 299 370			4 593 137 505	4 754 299 370
	Réserve(30 02 02)	1 830 000	1 830 000			1 830 000	1 830 000
		4 594 967 505	4 756 129 370			4 594 967 505	4 756 129 370
03	Marché unique	953 120 319	909 848 119			953 120 319	909 848 119
	Réserve(30 02 02)	5 107 785	5 107 785			5 107 785	5 107 785
		958 228 104	914 955 904			958 228 104	914 955 904
04	Espace	2 301 073 345	2 455 510 845			2 301 073 345	2 455 510 845
05	Développement régional et cohésion	47 916 719 344	17 332 018 024			47 916 719 344	17 332 018 024
06	Reprise et résilience	4 719 865 703	4 653 961 893			4 719 865 703	4 653 961 893
07	Investissement dans le capital humain, la cohésion sociale et les valeurs	21 921 947 902	11 728 323 287			21 921 947 902	11 728 323 287
	Réserve(30 02 02)	2 158 000	1 693 000			2 158 000	1 693 000
		21 924 105 902	11 730 016 287			21 924 105 902	11 730 016 287
08	Agriculture et politique maritime	54 877 129 402	53 417 033 942			54 877 129 402	53 417 033 942
	Réserve(30 02 02)	66 850 000	38 250 000			66 850 000	38 250 000
		54 943 979 402	53 455 283 942			54 943 979 402	53 455 283 942
09	Environnement et action pour le climat	2 387 264 846	688 732 408			2 387 264 846	688 732 408
	Réserve(30 02 02)	7 386 591	7 386 591			7 386 591	7 386 591
		2 394 651 437	696 118 999			2 394 651 437	696 118 999
10	Migration	1 677 316 429	1 528 174 176			1 677 316 429	1 528 174 176
11	Gestion des frontières	2 210 626 242	1 716 030 267			2 210 626 242	1 716 030 267
	Réserve(30 02 02)	4 763 000	4 763 000			4 763 000	4 763 000
		2 215 389 242	1 720 793 267			2 215 389 242	1 720 793 267
12	Sécurité	730 770 177	732 317 335			730 770 177	732 317 335
	Réserve(30 02 02)	2 041 000	2 041 000			2 041 000	2 041 000
		732 811 177	734 358 335			732 811 177	734 358 335
13	Défense	1 588 366 749	1 301 055 196	376 000 000		1 964 366 749	1 301 055 196
14	Action extérieure	14 113 539 967	13 316 536 039			14 113 539 967	13 316 536 039
15	Aide de préadhésion	2 116 460 033	1 974 621 274			2 116 460 033	1 974 621 274
	Réserve(30 02 01, 30 02 02)			501 000 000	23 893 000	501 000 000	23 893 000
						2 617 460 033	1 998 514 274
16	Dépenses s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel	50 000 000	70 000 000	4 767 544 032	3 754 805 032	4 817 544 032	3 824 805 032
20	Dépenses administratives de la Commission européenne	4 221 841 225	4 221 841 225			4 221 841 225	4 221 841 225
21	Écoles européennes et pensions	2 811 521 330	2 811 521 330			2 811 521 330	2 811 521 330
30	Réserves	1 600 997 587	1 362 466 377	690 195 189	388 769 526	2 291 192 776	1 751 235 903
	<b>Total</b>	<b>184 430 802</b>	<b>137 675 661</b>	<b>5 833 739 221</b>	<b>4 143 574 558</b>	<b>190 264 541</b>	<b>141 819 236</b>
		<b>138</b>	<b>991</b>			<b>359</b>	<b>549</b>
	Dont réserves: 30 01 01, 30 02 01, 30 02 02	90 136 376	61 071 376	501 000 000	23 893 000	591 136 376	84 964 376

## TITRE 02 — INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES EUROPEENS

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissements stratégiques européens"	1	39 511 626	39 511 626			39 511 626	39 511 626
02 02	Fonds InvestEU	1	346 546 000	345 692 531			346 546 000	345 692 531
02 03	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1	2 709 087 504	2 990 696 407			2 709 087 504	2 990 696 407
02 04	Programme pour une Europe numérique	1	1 248 094 557	1 131 846 036			1 248 094 557	1 131 846 036
02 10	Organismes décentralisés	1	211 616 135	211 616 135			211 616 135	211 616 135
	Réserve(30 02 02)		1 830 000	1 830 000			1 830 000	1 830 000
			213 446 135	213 446 135			213 446 135	213 446 135
02 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	1	38 281 683	34 936 635			38 281 683	34 936 635
	<b>Titre 02 — Total</b>		<b>4 593 137 505</b>	<b>4 754 299 370</b>			<b>4 593 137 505</b>	<b>4 754 299 370</b>
	Réserve(30 02 02)		1 830 000	1 830 000			1 830 000	1 830 000
	<b>Total incluant les réserves</b>		<b>4 594 967 505</b>	<b>4 756 129 370</b>			<b>4 594 967 505</b>	<b>4 756 129 370</b>

### CHAPITRE 02 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF DU POLE "INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES EUROPEENS"

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
02 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Investissements stratégiques européens"				
<b>02 01 10</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme InvestEU</b>	1	1 000 000		1 000 000
<b>02 01 21</b>	<b>Transports</b>				
02 01 21 01	Transports	1	2 122 416		2 122 416
02 01 21 74	Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Transports	1	7 946 000		7 946 000
	<i>Article 02 01 21 — Sous-total</i>		10 068 416		10 068 416
<b>02 01 22</b>	<b>Énergie</b>				
02 01 22 01	Énergie	1	2 039 344		2 039 344
02 01 22 74	Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Énergie	1	3 001 000		3 001 000
	<i>Article 02 01 22 — Sous-total</i>		5 040 344		5 040 344
<b>02 01 23</b>	<b>Numérique</b>				
02 01 23 01	Numérique	1	1 061 208		1 061 208
02 01 23 73	Contribution du mécanisme pour l'interconnexion en Europe — Numérique	1	4 528 027		4 528 027
	<i>Article 02 01 23 — Sous-total</i>		5 589 235		5 589 235
<b>02 01 30</b>	<b>Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique</b>				
02 01 30 01	Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique	1	12 035 402		12 035 402

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
02 01 30 73	Contribution du programme pour une Europe numérique	1	5 778 229		5 778 229
	<i>Article 02 01 30 — Sous-total</i>		17 813 631		17 813 631
<b>02 01 40</b>	<b>Dépenses d'appui pour d'autres actions</b>				
02 01 40 74	Contribution du mécanisme de financement des énergies renouvelables	1	p.m.		p.m.
	<i>Article 02 01 40 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
	<b>Chapitre 02 01 — Total</b>		<b>39 511 626</b>		<b>39 511 626</b>

### Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de nature administrative, comme les études, réunions d'experts, informations et publications, directement liées à la réalisation des objectifs des programmes ou des actions couverts par le présent pôle ainsi que toute autre dépense d'assistance technique et administrative n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestations ponctuelles de services.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### **Article 02 01 30 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique**

#### Bases légales

Voir le chapitre 02 04.

Poste 02 01 30 01 — Dépenses d'appui pour le programme pour une Europe numérique

#### Données chiffrées

Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
12 035 402		12 035 402

### Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses soutenant les actions directement liées à la réalisation des objectifs du programme pour une Europe numérique, telles que des activités de communication, des conférences, des ateliers, des séminaires, des études, des réunions d'experts, des informations et des publications, des traductions, des logiciels et des bases de données ou des actions relevant du présent poste, ainsi que toute autre dépense d'appui technique et administratif n'impliquant pas de mission de puissance publique sous-traitée par la Commission dans le cadre de contrats de prestation ponctuelle de services.

Ce crédit est en outre destiné à couvrir les dépenses liées au développement et à la maintenance des systèmes informatiques, y compris des systèmes informatiques institutionnels, qui sont nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre du programme.

Il est également destiné à couvrir des dépenses d'assistance technique et administrative liées à l'identification, à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'audit et au contrôle de ce mécanisme ou de ces actions.

Il est également destiné à couvrir les dépenses relatives au personnel externe (agents contractuels, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), y compris les missions relatives au personnel externe financées sur ce crédit, en particulier dans le cadre de la législation sur l'intelligence artificielle.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

430 867 6 6 0 0

## TITRE 13 — DEFENSE

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	Dépenses d'appui administratif du pôle "Sécurité et défense"	5	14 074 196	14 074 196			14 074 196	14 074 196
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche	5	417 323 000	537 000 000	250 667 000		667 990 000	537 000 000
13 03	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche	5	208 356 372	201 000 000	125 333 000		333 689 372	201 000 000
13 04	Mobilité militaire	5	249 640 880	260 000 000			249 640 880	260 000 000
13 05	Programme de l'Union pour une connectivité sécurisée	5	96 000 000	110 000 000			96 000 000	110 000 000
13 06	Instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes	5	259 972 301	100 000 000			259 972 301	100 000 000
13 07	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	5	343 000 000	78 500 000			343 000 000	78 500 000
13 20	Projets pilotes, actions préparatoires, prérogatives et autres actions	5	p.m.	481 000			p.m.	481 000
<b>Titre 13 — Total</b>			<b>1 588 366 749</b>	<b>1 301 055 196</b>	<b>376 000 000</b>		<b>1 964 366 749</b>	<b>1 301 055 196</b>

## CHAPITRE 13 02 — FONDS EUROPEEN DE LA DEFENSE (FED) — HORS RECHERCHE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 02	Fonds européen de la défense (FED) — hors recherche							
<b>13 02 01</b>	<b>Développement des capacités</b>	5	417 323 000	519 000 000	250 667 000		667 990 000	519 000 000
<b>13 02 99</b>	<b>Achèvement des activités et des programmes antérieurs</b>							
13 02 99 01	Achèvement du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) (de 2019 à 2020)	5	p.m.	18 000 000			p.m.	18 000 000
	<i>Article 13 02 99 — Sous-total</i>		p.m.	18 000 000			p.m.	18 000 000
<b>Chapitre 13 02 — Total</b>			<b>417 323 000</b>	<b>537 000 000</b>	<b>250 667 000</b>		<b>667 990 000</b>	<b>537 000 000</b>

### Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de coopération, directement liées à la réalisation des objectifs du Fonds européen de la défense

(FED) et de son prédécesseur, le programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP).

En particulier, les crédits relevant du présent chapitre soutiendront l'élaboration d'actions — considérées comme la phase de développement de nouveaux produits et de nouvelles technologies ou l'amélioration de produits ou technologies existants — dans le domaine de la défense. L'objectif du Fonds européen de la défense et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense est de favoriser la compétitivité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne et d'atteindre une plus grande interopérabilité entre les capacités des États membres, contribuant ainsi à l'autonomie stratégique de l'Union.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### *Bases légales*

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

### **Article 13 02 01 — Développement des capacités**

#### *Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
417 323 000	519 000 000	250 667 000		667 990 000	519 000 000

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement prévu dans le cadre du FED pour des projets collaboratifs de développement de produits et de technologies se rapportant à la défense compatibles avec les priorités en matière de capacités de défense définies d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune, permettant ainsi de contribuer à une utilisation plus rationnelle des dépenses consacrées à la défense au sein de l'Union, de réaliser de plus grandes économies d'échelle, de réduire le risque de redondances et, partant, la fragmentation à travers l'Union des produits et des technologies se rapportant à la défense.

Le FED soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,

- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,
- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),
- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés par la Commission pour contribuer à l'évaluation des propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi de l'exécution des actions. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

14 063 785 6 6 0 0

## CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPEEN DE LA DEFENSE (FED) — RECHERCHE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 03 <i>13 03 01</i>	Fonds européen de la défense (FED) — Recherche <i>Recherche en matière de défense</i>	5	208 356 372	201 000 000	125 333 000		333 689 372	201 000 000
	<b>Chapitre 13 03 — Total</b>		<b>208 356 372</b>	<b>201 000 000</b>	<b>125 333 000</b>		<b>333 689 372</b>	<b>201 000 000</b>

### Commentaires

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir des dépenses de nature opérationnelle, telles que des projets de recherche collaborative, des activités de recherche portant sur des technologies de rupture dans le domaine de la défense et des actions de soutien dans le secteur de la recherche en matière de défense.

L'objectif du Fonds européen de la défense (FED) pour le volet "recherche" est de soutenir la recherche collaborative qui pourrait nettement améliorer la performance de futures capacités de défense dans l'ensemble de l'Union, visant à maximiser l'innovation et à introduire de nouveaux produits et technologies se rapportant à

la défense, y compris des produits et technologies de rupture, et l'utilisation la plus rationnelle des dépenses consacrées à la recherche en matière de défense en Europe.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### *Bases légales*

Règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092 (JO L 170 du 12.5.2021, p. 149).

### **Article 13 03 01 — Recherche en matière de défense**

#### *Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
208 356 372	201 000 000	125 333 000		333 689 372	201 000 000

#### *Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les activités de recherche du FED pour des projets de recherche collaborative, les activités de recherche portant sur des technologies de défense de rupture et les actions de soutien visant à créer ou à améliorer les connaissances dans le secteur de la défense.

Le FED soutient des actions portant aussi bien sur de nouveaux produits et technologies que sur l'amélioration de produits et de technologies existants, lorsque l'utilisation d'informations préexistantes nécessaires pour réaliser l'amélioration ne fait pas l'objet, directement ou indirectement, d'une restriction imposée par des pays tiers non associés ou des entités de pays tiers non associés. Les actions éligibles portent sur une ou plusieurs des activités suivantes:

- des activités visant à produire, soutenir et améliorer les connaissances, produits et technologies, y compris les technologies de rupture, susceptibles d'avoir des incidences importantes dans le domaine de la défense,
- des activités visant à accroître l'interopérabilité et la résilience, y compris la production et l'échange sécurisés de données, à maîtriser des technologies critiques pour la défense, à renforcer la sécurité d'approvisionnement ou à permettre l'exploitation efficace des résultats aux fins de produits et de technologies se rapportant à la défense,
- des études, telles que des études de faisabilité visant à étudier la faisabilité de technologies, produits, processus, services et solutions nouveaux ou améliorés, notamment dans le domaine de la cyberdéfense et de la cybersécurité,
- la conception d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense, ainsi que la définition des spécifications techniques à la base d'une telle conception, ce qui peut englober des essais partiels en vue de réduire les risques dans un environnement industriel ou représentatif,
- le développement d'un modèle de produit, de composant matériel ou immatériel ou de technologie se rapportant à la défense propre à démontrer les performances de l'élément dans un environnement opérationnel (prototype de système),

- les essais concernant un produit, un composant matériel ou immatériel ou une technologie se rapportant à la défense,
- la qualification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- la certification d'un produit, d'un composant matériel ou immatériel ou d'une technologie se rapportant à la défense,
- le développement de technologies ou de biens augmentant l'efficacité tout au long du cycle de vie des produits et technologies de défense.

Ce crédit peut également couvrir les dépenses liées aux travaux d'experts indépendants désignés pour aider la Commission à évaluer les propositions et pour fournir des conseils ou une assistance pour le suivi des actions financées. Ce crédit peut en outre être utilisé pour financer l'organisation d'activités de diffusion, d'événements de mise en relation et d'activités de sensibilisation, en vue d'ouvrir les chaînes d'approvisionnement pour favoriser la participation transfrontière des PME.

Recettes affectées (origine, montants estimés et article ou poste correspondant de l'état des recettes).

AELE-EEE

7 021 610 6 600

## TITRE 15 — AIDE DE PREADHESION

### Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle "Aide de préadhésion"	6	58 047 145	58 047 145			58 047 145	58 047 145
	Réserve(30 02 01)				7 450 000	7 450 000	7 450 000	7 450 000
							65 497 145	65 497 145
15 02	Instrument d'aide de préadhésion (IAP III)	6	2 058 412 888	1 916 574 129			2 058 412 888	1 916 574 129
15 03	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux	6					p.m.	p.m.
	Réserve(30 02 02)				493 550 000	16 443 000	493 550 000	16 443 000
							493 550 000	16 443 000
	<b>Titre 15 — Total</b>		<b>2 116 460 033</b>	<b>1 974 621 274</b>			<b>2 116 460 033</b>	<b>1 974 621 274</b>
	Réserve(30 02 01, 30 02 02)				501 000 000	23 893 000	501 000 000	23 893 000
	Total incluant les réserves						2 617 460 033	1 998 514 274

### CHAPITRE 15 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF RELATIVES AU POLE "AIDE DE PREADHESION"

#### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
15 01	Dépenses d'appui administratif relatives au pôle "Aide de préadhésion"				
15 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'instrument d'aide de préadhésion (IAP)				

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
15 01 01 01	Dépenses d'appui relatives à l'IAP	6	56 531 992		56 531 992
15 01 01 75	Contribution de l'IAP	6	1 515 153		1 515 153
	<i>Article 15 01 01 — Sous-total</i>		58 047 145		58 047 145
<b>15 01 02</b>	<b><i>Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux</i></b>	6			p.m.
	Réserve(30 02 01)			7 450 000	7 450 000
				7 450 000	7 450 000
	<b>Chapitre 15 01 — Total</b>		<b>58 047 145</b>		<b>58 047 145</b>
	Réserve(30 02 01)			7 450 000	7 450 000
	<b>Total incluant les réserves</b>				<b>65 497 145</b>

### Commentaires

En vertu de l'article 2, point 64), et de l'article 47, paragraphe 4, point d), du règlement financier, les crédits du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses de personnel externe et d'assistance technique directement liées à la mise en œuvre des programmes relevant du présent titre. L'assistance technique comprend les activités d'appui et de renforcement des capacités nécessaires à la mise en œuvre d'un programme ou d'une action, notamment les activités de préparation, de gestion, de suivi, d'évaluation, d'audit et de contrôle.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union, ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre. Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

### Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, présentée par la Commission le 8 novembre 2023 [COM(2023) 692 final].

### **Article 15 01 02 — Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux**

#### Données chiffrées

	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
15 01 02			p.m.
Réserve(30 02 01)		7 450 000	7 450 000
Total		7 450 000	7 450 000

## Commentaires

### Nouvel article

Outre les dépenses décrites au niveau du présent chapitre, les mesures de soutien peuvent couvrir l'assistance technique et administrative à la mise en œuvre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux. Ces dépenses couvrent notamment les crédits destinés:

aux actions de préparation et aux activités de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation,

aux études, aux réunions d'experts, aux consultations avec les autorités des pays des Balkans occidentaux, aux conférences, à la consultation des parties prenantes, aux actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives, et à la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union,

aux dépenses liées aux réseaux informatiques axés sur le traitement et l'échange des informations, aux outils informatiques internes et à toutes les autres activités d'assistance technique et administrative et autres dépenses relatives aux activités de soutien engagées par la Commission pour la gestion et les coûts de la facilité au siège et dans les délégations de l'Union,

aux coûts du personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi qu'à tout autre coût lié au personnel externe,

aux coûts d'autres activités d'appui, telles que le contrôle de la qualité et le suivi de projets sur le terrain, et aux coûts de conseil entre pairs et d'experts aux fins de l'évaluation et de la mise en œuvre des réformes et des investissements.

### Bases légales

Voir le chapitre 15 03.

## CHAPITRE 15 03 — FACILITE POUR LES REFORMES ET LA CROISSANCE EN FAVEUR DES BALKANS OCCIDENTAUX

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 03	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux							
15 03 01	<i>Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Dépenses opérationnelles</i>	6					p.m.	p.m.
	Réserve(30 02 02)				403 550 000		403 550 000	p.m.
							403 550 000	p.m.
15 03 02	<i>Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Provisionnement du fonds commun de provisionnement</i>	6					p.m.	p.m.
	Réserve(30 02 02)				90 000 000	16 443 000	90 000 000	16 443 000
							90 000 000	16 443 000
	<b>Chapitre 15 03 — Total</b>						<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>
	<u>Réserve(30 02 02)</u>				<b>493 550 000</b>	<b>16 443 000</b>	<b>493 550 000</b>	<b>16 443 000</b>
	<b>Total incluant les réserves</b>						<b>493 550 000</b>	<b>16 443 000</b>

## Commentaires

### Nouveau chapitre

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à couvrir les dépenses opérationnelles et à apporter un soutien financier aux bénéficiaires de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux. La facilité fournira une aide aux Balkans occidentaux pour la réalisation des réformes socio-économiques et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de leurs programmes de réformes respectifs en vue d'accélérer la convergence socio-économique avec l'UE.

En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, les contributions reçues des pays tiers (États de l'AELE conformément à l'accord sur l'Espace économique européen, pays candidats et, le cas échéant, candidats potentiels des Balkans occidentaux ou autres pays tiers) au titre de leur participation aux programmes de l'Union ainsi que toute autre recette affectée, inscrites dans l'état des recettes donnent lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### Actes de référence

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, présentée par la Commission le 8 novembre 2023 [COM(2023) 692 final].

### **Article 15 03 01 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Dépenses opérationnelles**

#### Données chiffrées

	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 03 01					p.m.	p.m.
Réserve(30 02 02)			403 550 000		403 550 000	p.m.
Total			403 550 000		403 550 000	p.m.

## Commentaires

### Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses opérationnelles et le soutien financier relatifs aux actions menées dans le cadre de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux, y compris le soutien aux réformes fondamentales et aux réformes socio-économiques centrales, ainsi que les investissements dans des secteurs clés tels que la connectivité, y compris les transports, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'éducation et le développement des compétences.

### Bases légales

Voir le chapitre 15 03.

**Article 15 03 02 — Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Provisionnement du fonds commun de provisionnement**

*Données chiffrées*

	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
15 03 02					p.m.	p.m.
Réserve(30 02 02)			90 000 000	16 443 000	90 000 000	16 443 000
Total			90 000 000	16 443 000	90 000 000	16 443 000

*Commentaires*

Nouvel article

Ce crédit est destiné à apporter les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement afin de couvrir les prêts accordés aux bénéficiaires de la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux. Le provisionnement peut également couvrir les prêts au titre de l'assistance macrofinancière conformément à l'article 31, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/947.

*Bases légales*

Voir le chapitre 15 03.

**TITRE 16 — DEPENSES S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS  
FIXES DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL**

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixés dans le cadre financier pluriannuel		p.m.	p.m.	38 612 000	38 612 000	38 612 000	38 612 000
16 02	Mobilisation des mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	50 000 000	70 000 000			50 000 000	70 000 000
16 03	Soutien à l'innovation dans le domaine des technologies et des procédés à faibles émissions de carbone dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission (SEQE)	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 05	Autres dépenses	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
16 06	Facilité pour l'Ukraine				4 728 932 032	3 716 193 032	4 728 932 032	3 716 193 032
	<b>Titre 16 — Total</b>		<b>50 000 000</b>	<b>70 000 000</b>	<b>4 767 544 032</b>	<b>3 754 805 032</b>	<b>4 817 544 032</b>	<b>3 824 805 032</b>

## CHAPITRE 16 01 — DEPENSES D'APPUI ADMINISTRATIF S'INSCRIVANT EN DEHORS DES PLAFONDS ANNUELS FIXES DANS LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
16 01	Dépenses d'appui administratif s'inscrivant en dehors des plafonds annuels fixes dans le cadre financier pluriannuel				
<b>16 01 01</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés</b>	S	p.m.		p.m.
<b>16 01 02</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation</b>				
16 01 02 01	Dépenses d'appui pour le Fonds pour l'innovation	O	p.m.		p.m.
16 01 02 74	Contribution du Fonds pour l'innovation	O	p.m.		p.m.
	<i>Article 16 01 02 — Sous-total</i>		p.m.		p.m.
<b>16 01 03</b>	<b>Dépenses d'appui pour la facilité européenne pour la paix</b>	O	p.m.		p.m.
<b>16 01 04</b>	<b>Dépenses d'appui aux fonds fiduciaires gérés par la Commission</b>	O	p.m.		p.m.
<b>16 01 05</b>	<b>Dépenses d'appui pour le Fonds européen de développement</b>	O	p.m.		p.m.
<b>16 01 06</b>	<b>Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine</b>			38 612 000	38 612 000
	<b>Chapitre 16 01 — Total</b>		<b>p.m.</b>	<b>38 612 000</b>	<b>38 612 000</b>

### Article 16 01 06 — Dépenses d'appui au titre de la facilité pour l'Ukraine

#### Données chiffrées

Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
	38 612 000	38 612 000

#### Commentaires

##### Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir l'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre de la facilité pour l'Ukraine, en particulier les coûts du personnel externe au siège et dans les délégations de l'Union (agents contractuels, agents locaux, experts nationaux détachés ou personnel intérimaire), ainsi que tout autre coût lié au personnel externe financé au titre du présent article.

Il est aussi destiné à couvrir les autres dépenses relatives à la mise en œuvre de la facilité, telles que les actions préparatoires, le suivi, y compris des projets et des réformes sur le terrain, les activités de contrôle, d'audit et d'évaluation, qui sont nécessaires à la gestion de la facilité et à la réalisation de ses objectifs, en particulier les études, les réunions d'experts, les consultations avec les autorités ukrainiennes, les conférences, la consultation des parties prenantes, les actions d'information et de communication, y compris les actions de sensibilisation inclusives, et la communication institutionnelle des priorités politiques de l'Union. Il couvre également les dépenses liées aux réseaux informatiques axés sur le traitement et l'échange d'informations, les outils informatiques internes et toutes les autres activités d'assistance technique et administrative et autres dépenses relatives aux activités de soutien engagées par la Commission pour la gestion et les coûts de la facilité au siège et dans les délégations de l'Union.

#### Bases légales

Voir le chapitre 16 06.

## CHAPITRE 16 04 — GARANTIE DE L'UNION EUROPEENNE AUX EMPRUNTS ET PRETS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
				Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 04	Garantie de l'Union européenne aux emprunts et prêts						
<b>16 04 01</b>	<b>Soutien des balances des paiements</b>						
16 04 01 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés au soutien des balances des paiements	O	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 16 04 01 — Sous-total</i>		p.m.			p.m.	p.m.
<b>16 04 02</b>	<b>Emprunts Euratom</b>						
16 04 02 01	Garantie aux emprunts Euratom	O	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 16 04 02 — Sous-total</i>		p.m.			p.m.	p.m.
<b>16 04 03</b>	<b>Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)</b>						
16 04 03 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant du mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	O	p.m.			p.m.	p.m.
16 04 03 02	Transfert au mécanisme européen de stabilité (MES) des recettes provenant de la mise en œuvre de la surveillance budgétaire	O	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 16 04 03 — Sous-total</i>		p.m.			p.m.	p.m.
<b>16 04 04</b>	<b>Instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (SURE)</b>						
16 04 04 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union pour l'assistance financière au titre du SURE	O	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 16 04 04 — Sous-total</i>		p.m.			p.m.	p.m.
<b>16 04 05</b>	<b>Instrument de l'Union européenne pour la relance (EURI)</b>						
16 04 05 01	Garantie de l'Union européenne aux emprunts de l'Union destinés à l'assistance financière relevant de l'EURI	O	p.m.			p.m.	p.m.
	<i>Article 16 04 05 — Sous-total</i>		p.m.			p.m.	p.m.
<b>16 04 06</b>	<b>Facilité pour l'Ukraine</b>					p.m.	p.m.
	<b>Chapitre 16 04 — Total</b>		<b>p.m.</b>			<b>p.m.</b>	<b>p.m.</b>

Commentaires

Les lignes budgétaires figurant dans le présent chapitre constituent principalement la structure des diverses garanties fournies par l'Union dans le cadre des instruments ou mécanismes d'assistance financière aux États membres et à l'Ukraine. Elles permettront à la Commission d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Pour honorer ses obligations, la Commission peut mobiliser sa trésorerie pour assurer provisoirement le service de la dette. Dans ce cas, l'article 14 du règlement (UE, Euratom) no 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (refonte) (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39) s'applique.

Une annexe spécifique de la présente section donne un résumé des opérations d'emprunt et de prêt garanties par le budget général, y compris la gestion de l'endettement, en capital et en intérêts.

## Article 16 04 06 — Facilité pour l'Ukraine

### Données chiffrées

Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
			p.m.	p.m.

### Commentaires

#### Nouvel article

La facilité pour l'Ukraine doit fournir une assistance à l'Ukraine sous la forme d'un soutien financier non remboursable et de prêts. Les prêts au titre de la facilité doivent constituer une assistance financière au sens de l'article 220, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et être couverts par la garantie budgétaire de l'Union européenne au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel. Par conséquent, aucun provisionnement pour les prêts au titre de la facilité pour l'Ukraine ne doit être constitué et, par dérogation à l'article 211, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, aucun taux de provisionnement ne devrait être fixé. Le présent article doit permettre à la Commission, si nécessaire, d'assurer le service de la dette en cas de défaillance de l'Ukraine.

De même, il vise à permettre à la Commission de couvrir les pertes de crédit provenant d'opérations défaillantes couvertes par la garantie pour l'Ukraine lorsque le provisionnement constitué n'est pas suffisant.

### Bases légales

Voir le chapitre 16 06.

## CHAPITRE 16 06 — FACILITE POUR L'UKRAINE

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
16 06	Facilité pour l'Ukraine						
<b>16 06 01</b>	<b>Pilier I: plan de l'Ukraine</b>			3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000
<b>16 06 02</b>	<b>Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine</b>						
16 06 02 01	Provisionnement du fonds commun de provisionnement			819 000 000	200 000 000	819 000 000	200 000 000
16 06 02 02	Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine			527 065 000	210 826 000	527 065 000	210 826 000
	<i>Article 16 06 02 — Sous-total</i>			1 346 065 000	410 826 000	1 346 065 000	410 826 000
<b>16 06 03</b>	<b>Pilier III: mesures d'aide et de soutien à l'adhésion à l'Union</b>						
16 06 03 01	Aide d'adhésion à l'Union et autres mesures			155 000 000	77 500 000	155 000 000	77 500 000
16 06 03 02	Bonification des coûts de l'emprunt			195 333 904	195 333 904	195 333 904	195 333 904
16 06 03 03	Provisionnement du fonds commun de provisionnement – Reliquats			32 533 128	32 533 128	32 533 128	32 533 128
	<i>Article 16 06 03 — Sous-total</i>			382 867 032	305 367 032	382 867 032	305 367 032
	<b>Chapitre 16 06 — Total</b>			<b>4 728 932 032</b>	<b>3 716 193 032</b>	<b>4 728 932 032</b>	<b>3 716 193 032</b>

## Commentaires

### Nouveau chapitre

Les crédits relevant du présent chapitre sont destinés à fournir un soutien financier prévisible à l'Ukraine au cours de la période 2024-2027. La facilité soutiendra les efforts déployés par cette dernière pour maintenir la stabilité macrofinancière, favoriser son redressement et moderniser le pays, tout en mettant en œuvre des réformes essentielles sur la voie de son adhésion à l'UE. Elle est conçue comme un instrument souple, adapté aux défis sans précédent consistant à soutenir un pays en guerre et à garantir la prévisibilité, la transparence et la bonne utilisation des fonds.

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de la facilité s'élèvent à 50 000 000 000 EUR (en prix courants) pour la période 2024-2027, dont 33 000 000 000 EUR au maximum sous forme de prêts et 17 000 000 000 EUR au maximum sous la forme d'un soutien autre que des prêts, ce qui est pertinent pour les dépenses relevant du présent chapitre. Le soutien disponible autre que celui sous forme de prêts pour une année donnée ne dépasse pas 5 000 000 000 EUR, conformément aux dispositions pertinentes du règlement CFP. Les États membres, les pays tiers, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou d'autres sources peuvent apporter des contributions financières supplémentaires à la facilité. En vertu des articles 21, 22 et 24 du règlement financier, toute recette affectée inscrite dans l'état des recettes donne lieu à ouverture des crédits correspondants et à exécution dans le cadre du présent chapitre.

Les montants estimés s'y rapportant ainsi que l'article ou le poste correspondant de l'état des recettes sont indiqués, dans la mesure du possible, dans les lignes budgétaires en question.

### Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1), et notamment son titre X.

### Actes de référence

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021-2027 (JO L 2024/765 du 29.2.2024)

Règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine (JO L, 2024/792, 29.02.2024)

## Article 16 06 01 — Pilier I: plan de l'Ukraine

### Données chiffrées

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000	3 000 000 000

## Commentaires

### Nouvel article

Ce crédit est destiné à couvrir le soutien financier à l'Ukraine dans le cadre du plan de l'Ukraine. Bien que ce soutien puisse prendre la forme de prêts ou de subventions, ou d'une combinaison de ceux-ci, le présent article ne couvre que l'élément "subventions" de l'assistance financière au titre du premier pilier de la facilité pour l'Ukraine. Les fonds seront fournis sur la base de la mise en œuvre du plan de l'Ukraine, qui s'appuiera sur un ensemble de conditions et un calendrier de décaissements convenus avec l'UE. Ce plan couvrira la vision de l'Ukraine pour le rétablissement, la reconstruction et la modernisation du pays, ainsi que pour les réformes et les investissements qu'il prévoit entreprendre dans le cadre du processus de son adhésion à l'UE. Une attention particulière sera accordée à la réforme de l'administration publique, à la bonne gouvernance, à l'état de droit et à la bonne gestion financière, notamment en favorisant des systèmes de gestion et de contrôle efficaces et en mettant fortement l'accent sur la lutte contre la corruption, la fraude ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, mais aussi à d'autres réformes et à un rapprochement avec l'acquis de l'Union qui sous-tend le processus d'adhésion et la modernisation de l'économie. Les fonds seront décaissés en fonction du respect de ces conditions.

**Article 16 06 02 — Pilier II: cadre d'investissement pour l'Ukraine**

*Commentaires*

Nouvel article

Au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine, la Commission doit fournir à l'Ukraine un soutien de l'Union sous la forme d'une garantie budgétaire, d'instruments financiers ou d'opérations de financement mixte, y compris une assistance technique. Ce cadre vise à attirer et à mobiliser des investissements privés et publics dans le rétablissement et la reconstruction de l'Ukraine, en répondant aux priorités recensées dans le plan de l'Ukraine et en soutenant les objectifs et la mise en œuvre de celui-ci. Il complétera l'ensemble des instruments existants d'aide à l'Ukraine, tels que les garanties budgétaires et les opérations de financement mixte, avec la possibilité d'une application à plus grande échelle lorsque les conditions seront réunies.

Poste 16 06 02 01 — Provisionnement du fonds commun de provisionnement

*Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		819 000 000	200 000 000	819 000 000	200 000 000

*Commentaires*

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à fournir les ressources financières nécessaires au provisionnement du fonds commun de provisionnement couvrant les opérations des partenaires chargés de la mise en œuvre relevant de la garantie pour l'Ukraine (comme défini dans la base légale établissant la facilité pour l'Ukraine). Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

Poste 16 06 02 02 — Autres actions au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine

*Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		527 065 000	210 826 000	527 065 000	210 826 000

## Commentaires

### Nouveau poste

Ce crédit est destiné à financer le soutien de l'Union à l'Ukraine sous la forme d'instruments financiers et d'opérations de financement mixte, y compris une assistance technique, au titre du cadre d'investissement pour l'Ukraine. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

### **Article 16 06 03 — Pilier III: mesures d'aide et de soutien à l'adhésion à l'Union**

## Commentaires

### Nouvel article

Ce crédit concerne la fourniture d'une assistance technique et d'autres mesures d'aide, y compris la mobilisation d'expertise en matière de réformes, le soutien aux municipalités et à la société civile et d'autres formes de soutien bilatéral à la conception et à la mise en œuvre de réformes liées à l'adhésion à l'UE et au renforcement des capacités administratives de l'Ukraine, à l'appui des objectifs du plan. Il peut également soutenir d'autres mesures visant à faire face aux conséquences de la guerre, par exemple en ce qui concerne l'application de la justice internationale. Le présent article couvrira également les coûts de fonctionnement de la commission des comptes de la facilité pour l'Ukraine (y compris la rémunération des conseillers spéciaux, leurs frais de mission et les cotisations d'assurance de l'institution) ainsi que les bonifications d'intérêts pour les prêts accordés à l'Ukraine au titre du premier pilier et des décisions (UE) 2022/1628 et (UE) 2022/1201, ainsi que le provisionnement de certaines responsabilités spécifiques liées au soutien de l'Union à l'Ukraine décidé avant la mise en place de la facilité pour l'Ukraine.

Poste 16 06 03 01 — Aide d'adhésion à l'Union et autres mesures

## Données chiffrées

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		155 000 000	77 500 000	155 000 000	77 500 000

## Commentaires

### Nouveau poste

Ce crédit est destiné à soutenir l'alignement progressif de l'Ukraine sur l'acquis de l'Union en vue d'une adhésion future à l'Union, en contribuant de la sorte à la stabilité, à la sécurité, à la paix et à la prospérité de chacune des parties. Ce soutien devrait comprendre le renforcement de l'état de droit, y compris l'indépendance du pouvoir judiciaire, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et de la lutte contre la corruption, le renforcement de l'efficacité de l'administration publique et le soutien à la transparence, aux réformes structurelles, aux politiques sectorielles et à la bonne gouvernance à tous les niveaux. Il devrait également contribuer à la mise en œuvre du plan. Ce poste couvrira également le soutien aux partenaires sociaux, à la société civile et aux organisations locales et régionales en Ukraine, ainsi que d'autres mesures complémentaires à l'action de l'UE, telles que les mécanismes de responsabilisation pour la guerre d'agression menée par la Russie et le fonctionnement de la commission des comptes.

Poste 16 06 03 02 — Bonification des coûts de l'emprunt

*Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		195 333 904	195 333 904	195 333 904	195 333 904

*Commentaires*

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à couvrir la bonification des coûts d'emprunt sur les prêts accordés à l'Ukraine au titre de la facilité pour l'Ukraine. Il est également destiné à couvrir les bonifications d'intérêts pour les prêts d'assistance macrofinancière accordés au titre de la décision (UE) 2022/1628, par dérogation à son article 6, paragraphe 3, et de la décision (UE) 2022/1201, par dérogation à son article 1er, paragraphe 3.

Poste 16 06 03 03 — Provisionnement du fonds commun de provisionnement – Reliquats

*Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		32 533 128	32 533 128	32 533 128	32 533 128

*Commentaires*

Nouveau poste

Ce crédit est destiné à fournir les ressources financières destinées au provisionnement des garanties budgétaires, qui n'est pas couvert par l'enveloppe financière visée à l'article 50 du règlement (UE) 2021/947 conformément aux règles énoncées à l'article 31, paragraphe 8, troisième phrase, dudit règlement, pour les responsabilités financières "mandat de prêt extérieur" relatives à l'Ukraine couvertes au titre de l'article 12, paragraphe 1, de la décision (UE) 2022/1628 en ce qui concerne les montants de prêts versés après le 15 juillet 2022 allant jusqu'à 1 586 000 000 EUR. Il est également destiné à fournir, par dérogation à l'article 31, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/947, les ressources financières nécessaires pour le provisionnement de 9 % versé pour l'assistance financière, qui n'avait pas encore été engagée à la fin de 2023, visé à l'article 11, paragraphe 1, de la décision (UE) 2022/1628. Les recettes affectées peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires.

## TITRE 30 — RESERVES

*Données chiffrées*

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 01	Réserves pour les dépenses administratives	7	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles		90 136 376	61 071 376	501 000 000	23 893 000	591 136 376	84 964 376
30 03	Réserve négative	O	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)	S	1 510 861 211	1 301 395 001	189 195 189	364 876 526	1 700 056 400	1 666 271 527
	<b>Titre 30 — Total</b>		<b>1 600 997 587</b>	<b>1 362 466 377</b>	<b>690 195 189</b>	<b>388 769 526</b>	<b>2 291 192 776</b>	<b>1 751 235 903</b>

## CHAPITRE 30 02 — RESERVES POUR LES DEPENSES OPERATIONNELLES

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 02	Réserves pour les dépenses opérationnelles						
30 02 01	<i>Crédits non dissociés</i>	p.m.	p.m.	7 450 000	7 450 000	7 450 000	7 450 000
30 02 02	<i>Crédits dissociés</i>	90 136 376	61 071 376	493 550 000	16 443 000	583 686 376	77 514 376
	<b>Chapitre 30 02 — Total</b>	<b>90 136 376</b>	<b>61 071 376</b>	<b>501 000 000</b>	<b>23 893 000</b>	<b>591 136 376</b>	<b>84 964 376</b>

### Article 30 02 01 — Crédits non dissociés

#### Données chiffrées

Crédits 2024	Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024	Nouveau montant
p.m.	7 450 000	7 450 000

#### Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 30 du règlement financier pour les cas relevant du point a) et à l'article 31 du règlement financier pour les cas relevant du point b).

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	15 01 02	Dépenses d'appui pour la facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux	7 450 000
			<b>Total</b>	<b>7 450 000</b>

#### Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

### Article 30 02 02 — Crédits dissociés

#### Données chiffrées

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
90 136 376	61 071 376	493 550 000	16 443 000	583 686 376	77 514 376

## Commentaires

Les crédits relevant de ce titre visent uniquement deux situations: a) absence d'acte de base pour l'action concernée au moment de l'établissement du budget; b) incertitude, fondée sur des motifs sérieux, sur la suffisance des crédits ou sur la possibilité d'exécuter, dans des conditions conformes à la bonne gestion financière, les crédits inscrits aux lignes budgétaires concernées. Les crédits de cet article ne peuvent être utilisés qu'après que les virements ont été effectués conformément à la procédure prévue à l'article 31 du règlement financier.

Le total se décompose comme suit (engagements, paiements):

1.	Article	02 10 06	Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)	1 830 000	1 830 000
2.	Article	03 10 05	Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux	5 107 785	5 107 785
3.	Article	07 10 07	Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust)	2 158 000	1 693 000
4.	Article	08 05 01	Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers	66 850 000	38 250 000
5.	Article	09 10 01	Agence européenne des produits chimiques — Directives environnementales et conventions internationales	2 216 153	2 216 153
6.	Article	09 10 02	Agence européenne pour l'environnement	5 170 438	5 170 438
7.	Article	11 10 02	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)	4 763 000	4 763 000
8.	Article	12 10 01	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol)	2 041 000	2 041 000
9.	Article	15 03 01	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Dépenses opérationnelles	403 550 000	p.m.
10.	Article	15 03 02	Facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux - Provisionnement du fonds commun de provisionnement	90 000 000	16 443 000
<b>Total</b>				<b>583 686 376</b>	<b>77 514 376</b>

## Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

## CHAPITRE 30 04 — MECANISMES DE SOLIDARITE (INSTRUMENTS SPECIAUX)

### Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
30 04	Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)							
<b>30 04 01</b>	<b>Réserve de solidarité et d'aide d'urgence</b>							
30 04 01 01	Réserve de solidarité européenne	S	1 301 395 001	1 301 395 001	-207 213 983	-207 213 983	1 094 181 018	1 094 181 018
30 04 01 02	Réserve d'aide d'urgence	S			572 090 509	572 090 509	572 090 509	572 090 509
	<i>Article 30 04 01 — Sous-total</i>		1 301 395 001	1 301 395 001	364 876 526	364 876 526	1 666 271 527	1 666 271 527
<b>30 04 02</b>	<b>Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)</b>							
		S	209 466 210	p.m.	-175 681 337		33 784 873	p.m.
<b>30 04 03</b>	<b>Réserve d'ajustement au Brexit</b>							
		S	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>Chapitre 30 04 — Total</b>			<b>1 510 861 211</b>	<b>1 301 395 001</b>	<b>189 195 189</b>	<b>364 876 526</b>	<b>1 700 056 400</b>	<b>1 666 271 527</b>

### **Article 30 04 01 — Réserve de solidarité et d'aide d'urgence**

Poste 30 04 01 01 — Réserve de solidarité européenne

#### *Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 301 395 001	1 301 395 001	-207 213 983	-207 213 983	1 094 181 018	1 094 181 018

#### *Commentaires*

##### *Ancien article 30 04 01 (en partie)*

La réserve de solidarité européenne peut être utilisée pour financer l'aide destinée à faire face à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil du 11 novembre 2002 instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne (JO L 311 du 14.11.2002, p. 3).

#### *Bases légales*

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

#### *Actes de référence*

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.02.2024).  
Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

Poste 30 04 01 02 — Réserve d'aide d'urgence

#### *Données chiffrées*

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
		572 090 509	572 090 509	572 090 509	572 090 509

#### *Commentaires*

##### *Ancien article 30 04 01 (en partie)*

La réserve pour aides d'urgence peut servir à financer une réponse rapide à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace pour la santé publique ou risque vétérinaire ou phytosanitaire de grande ampleur, ainsi que pour des situations dans lesquelles les flux migratoires exercent une pression particulière aux frontières extérieures de l'Union, lorsque les circonstances l'exigent.

## Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

## Actes de référence

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.02.2024).  
Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433I du 22.12.2020, p. 28).

## Article 30 04 02 — Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM)

### Données chiffrées

Crédits 2024		Position du Conseil sur le PBR n° 1/2024		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
209 466 210	p.m.	-175 681 337		33 784 873	p.m.

### Commentaires

Cette réserve a pour objet de couvrir les dépenses au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM), afin de permettre à l'Union de montrer sa solidarité et son soutien aux personnes qui perdent leur emploi en raison de modifications structurelles majeures causées par des problèmes résultant de la mondialisation.

Le FEM a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs qui ont été licenciés en raison de restructurations de grande ampleur. Ces dernières peuvent en particulier être causées par des problèmes résultant de la mondialisation, tels que les modifications de la structure du commerce international, les différends commerciaux, les changements importants intervenant dans les relations commerciales de l'Union ou la composition du marché intérieur, et les crises financières ou économiques, la transition vers une économie à faible intensité de carbone, la numérisation ou l'automatisation. Le FEM aide ainsi les travailleurs licenciés à retrouver un emploi décent et durable dès que possible. L'accent est mis sur les mesures visant à aider les groupes les plus défavorisés.

Le montant annuel maximal alloué au FEM est fixé dans le CFP 2021-2027. Les méthodes applicables à l'inscription de ces crédits dans la présente réserve et à la mobilisation du FEM sont énoncées au point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

## Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 11).

Règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) n° 1309/2013 (JO L 153 du 3.5.2021, p. 48).

*Actes de référence*

Règlement (UE, Euratom) 2024/765 du Conseil du 29 février 2024 modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (JO L, 2024/765, 29.02.2024).

Accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres (JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28).